

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-CHAMP-80-20-20-04/03/2020

Date de publication : 04/03/2020

BIC - Champ d'application et territorialité - Exonérations - Entreprises exerçant une activité particulière - Jeunes entreprises innovantes et jeunes entreprises universitaires

Positionnement du document dans le plan :

[BIC - Bénéfices industriels et commerciaux](#)

[Champ d'application et territorialité](#)

[Titre 8 : Exonérations](#)

[Chapitre 2 : Entreprises exerçant une activité particulière](#)

[Section 2 : Jeunes entreprises innovantes et jeunes entreprises universitaires](#)

Les entreprises qui répondent aux conditions fixées à l'[article 44 sexies-0 A du code général des impôts \(CGI\)](#) et qui sont qualifiées de jeunes entreprises innovantes peuvent prétendre à l'application d'allègements d'impôt prévus par l'[article 44 sexies A du CGI](#).

Sont examinés successivement dans la présente section :

- les conditions d'éligibilité (sous-section 1, [BOI-BIC-CHAMP-80-20-20-10](#)) ;
- la portée et le calcul des allègements fiscaux (sous-section 2, [BOI-BIC-CHAMP-80-20-20-20](#)).